



ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL
9 rue de la Mairie
14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND



ARRETE MUNICIPAL

Réglementant l'occupation du stade municipal «Marcel Garnier» et de l'espace l'Odyssée

Saint-Vigor le Grand le 07 juillet 2023

Le Maire de la Commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND** ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'occupation du stade municipal du **lundi 10 juillet au vendredi 1er septembre 2023** inclus pour les activités du Centre d'Accueil Collectif Communal dont le renouvellement de son activité a été décidé par délibération du 21 novembre 2016 par le Conseil Municipal, autorisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (agrément n° 0140132CL000120), sous la direction de Benoît **BOULOT** et Théo **AUGEREAU**, Directeurs stagiaires BPJEPS

Considérant, que pour le bon fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal 2023, le stade municipal et l'espace l'Odyssée doivent être fermés à toute autre activité durant cette période ;

A R R E T É :

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 10 juillet au vendredi 1er septembre 2023** inclus, le stade municipal «Marcel Garnier» et l'espace l'Odyssée, situés à SAINT-VIGOR LE GRAND, 24 et 28 rue Saint-Sulpice, **seront uniquement réservés et ouverts aux activités du Centre d'Accueil Collectif Communal, ouvert de 7h45 à 18h.**

ARTICLE 2 : Seules les personnes dûment habilitées, notamment les enfants inscrits, le personnel d'encadrement du Centre, les élus municipaux et le personnel municipal auront accès à toutes les installations du stade municipal et de l'Odyssée, sous l'autorité de Benoît **BOULOT**, Directeur en juillet et Théo **AUGEREAU**, Directeur en août.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Benoît **BOULOT**, Théo **AUGEREAU**, Directeurs du Centre d'Accueil Collectif Communal, Gwenaël **CACHARD**, Président de l'Association Sportive Saint Vigor, et Fabrice **TRICOT**, responsable des services techniques de la Commune.

Benoît FERRUT, Maire

